

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
ISERE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

**Séance du Mardi 26 Septembre  
L'an deux mille vingt trois  
et le vingt-six septembre à 20 heures,**

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mrs REYNAUD, DURAND, Adjoint / Mme TASSEL, Mr ANTOINE Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mme ROUSSIN, Mrs CORBASSON, KOPP, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :

Mme BAZIA donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER  
Mme THEVENET donne pouvoir à Mr ANTOINE  
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE  
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr BERGER  
Mme SAELEN donne pouvoir à Mr DURAND

Mme Florence ROUSSIN a été élue secrétaire.

---

**Objet de la délibération**

**Délibération N°2023/55**

**TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES**

Les tarifs actuellement en vigueur ont été voté par une délibération du 21 juin 2022 avec application à compter du 1er septembre 2022.

Il est constaté depuis lors :

Une hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC INSEE) de 5.28 % sur la période Mai 2022 à juillet 2023.

Une hausse du tarif du repas facturé par le prestataire de 11.86 %, par avenant du 30 août 2023.

Il est donc proposé d'actualiser et appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

<b>Créneau de garderie (matin)</b>		
Fontanilois		Extérieurs
Coefficient inférieur ou égal à 690	Coefficient égal ou supérieur à 691	
<b>2.21€</b>	<b>2.26€</b>	<b>2.55€</b>
<b>Cantine</b>		
Fontanilois		Extérieurs
Coefficient inférieur ou égal à 690	Coefficient égal ou supérieur à 691	
<b>3.94€</b>	<b>5.42€</b>	<b>8.10€</b>
<b>Pause méridienne pour les paniers repas PAI</b>		
Fontanilois		Extérieurs
Coefficient inférieur ou égal à 690	Coefficient égal ou supérieur à 691	
<b>1.42€</b>	<b>1.98€</b>	<b>2.83€</b>

Il est indiqué que 36 % du tarif pratiqué à la cantine correspond à la part de l'animation, c'est-à-dire la part pouvant être déclarée en frais de garde au titre de la déclaration d'impôts sur le revenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la tarification et les conditions de règlement présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 septembre 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire  
S. DUPONT-FERRIER.

